

particulier, le groupe spécial a étudié les circonstances particulières justifiant l'ouverture unilatérale d'une enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs, en cherchant à établir si les programmes procuraient des avantages précis aux entreprises produisant les biens exportés vers les États-Unis; le groupe spécial a examiné également la méthode de calcul du taux de subventionnement que les programmes ont accordé au bois d'oeuvre exporté vers les États-Unis et les demandes d'exclusion présentées par un certain nombre de provinces ou l'attribution de taux propres à certaines provinces.

LE GROUPE SPÉCIAL DU GATT SUR LES SUBVENTIONS

À la demande du Canada, un Groupe spécial du GATT sur le Code des subventions a été établi en décembre 1991, avec pour mandat de déterminer si les mesures prises par les États-Unis étaient conformes aux obligations internationales de ce pays en matière de commerce. Le Groupe spécial a estimé que les États-Unis n'avaient pas respecté leurs obligations en imposant l'exigence de cautionnement provisoire en vertu de l'article 301; en revanche, le Groupe spécial a exprimé l'opinion selon laquelle les États-Unis possédaient suffisamment d'éléments de preuve pour ouvrir une enquête sur l'éventuelle imposition de droits compensateurs. Le rapport du Groupe spécial est à l'étude au sein du Comité du Code des subventions du GATT, organe dont le Canada et les États-Unis sont tous deux membres.

Mai 1993